



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Service  
de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Bureau  
de l'environnement,  
des installations classées  
et des enquêtes publiques**

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté n° **3176** du **19 1 DEC. 2018**

portant réalisation d'une enquête complémentaire d'information du public sur la demande  
présentée  
par la SAS EOLIENNES SOURCE DE MEUSE

**VU** le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le code de l'environnement et notamment le Livre 1<sup>er</sup> (dispositions communes) – Titre II (information et participation des citoyens) – Chapitre II (évaluation environnementale) ;

**VU** le code de l'environnement et notamment le Livre 1<sup>er</sup> (dispositions communes) – Titre II (information et participation des citoyens) – Chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

**VU** la demande en date du 11 octobre 2013 et complétée le 20 décembre 2013, par laquelle M. Roy MAHFOUZ, président de la SAS EOLIENNES SOURCE DE MEUSE (Siège social : 11 rue de Noyon – 80 000 AMIENS), sollicite l'autorisation d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT et LE CHATELET-SUR-MEUSE ;

**VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Champagne-Ardenne en date du 07 octobre 2013 ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1053 du 17 mars 2017 ;

VU la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 22 octobre 2018 ;

VU l'article L. 183-18 du code de l'environnement ;

VU la décision n° E18000144/51 du 26 octobre 2018 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant M. Christian DENIS en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les plans des lieux ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a jugé nécessaire de procéder à un complément d'enquête d'information du public visant à exposer les capacités financières et techniques du porteur de projet ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé du **2 janvier 2019 au 16 janvier 2019** dans les communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT et LE CHATELET-SUR-MEUSE à une information du public sur la demande présentée par la SAS EOLIENNES SOURCE DE MEUSE qui sollicite l'autorisation d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **sur le territoire des communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT et LE CHATELET-SUR-MEUSE.**

À cet effet, un exemplaire du dossier, comprenant notamment des éléments rappelant la nature du projet, les capacités financières et techniques du pétitionnaire, ainsi que la notification du jugement précisant les motivations de la présente enquête, présenté par le demandeur, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera l'enquête dans les mairies de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT et LE CHATELET-SUR-MEUSE afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et consigner éventuellement ses observations sur registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de le CHATELET-SUR-MEUSE, siège de l'enquête publique complémentaire de l'information du public. Par ailleurs, en l'absence de sites internet des communes précitées, il sera possible d'adresser les avis via l'adresse internet suivante : [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr), en prenant soin de mentionner dans l'objet : « **enquête publique complémentaire source de Meuse** ».

**ARTICLE 2** : L'avis de cette information sera publié avant le 19 décembre 2018 par les soins des maires concernés par le rayon d'affichage aux frais du pétitionnaire dans les communes de ANDILLY-EN-BASSIGNY, AVRECOURT, BOURBONNE-LES-BAINS, COIFFY-LE-BAS, DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT, LANEUVELLE, LARIVIERE-ARNONCOURT, LAVERNOY, LE CHATELET-SUR-MEUSE, PARNOY-EN-BASSIGNY, RANCONNIERES, SAULXURES, SERQUEUX, VARENNES-SUR-AMANCE, VAL-DE-MEUSE et VICQ.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires de ANDILLY-EN-BASSIGNY, AVRECOURT, BOURBONNE-LES-BAINS, COIFFY-LE-BAS, DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT, LANEUELLE, LARIVIERE-ARNONCOURT, LAVERNOY, LE CHATELET-SUR-MEUSE, PARNOY-EN-BASSIGNY, RANCONNIERES, SAULXURES, SERQUEUX, VARENNES-SUR-AMANCE, VAL-DE-MEUSE et VICQ.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'information du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département et ce quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire **avant le 19 décembre 2018**, ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci, c'est-à-dire **avant le 10 janvier 2019**.

Le responsable du projet procédera **avant le 19 décembre 2018** et pendant toute la durée de l'information du public à l'affichage de cet avis sur tous les lieux des installations **de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques et répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012**.

**ARTICLE 3 :** Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, **M. Christian DENIS**, retraité.

Le Commissaire-Enquêteur siègera pour y recevoir, en personne, les observations du public les :

**Samedi 5 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures à CHATELET-SUR- MEUSE**

**Lundi 7 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures à DAMREMONT,**

**Vendredi 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures à , DAMMARTIN-SUR -MEUSE,**

**Mercredi 16 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures à CHATELET-SUR- MEUSE.**

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à **M. Roy MAHFOUZ, Président de la SAS EOLIENNES SOURCE DE MEUSE** et les documents relatifs à cette enquête complémentaire d'information du public sont consultables sur le site internet de la Préfecture [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) rubrique « installations classées pour la protection de l'environnement ».

**ARTICLE 4 :** À l'expiration du délai fixé (**le 17 janvier 2019**), les registres d'enquête déposés en mairies de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT et LE CHATELET-SUR-MEUSE seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'information du public le commissaire enquêteur rencontrera dans la semaine le responsable du projet soit **avant le 25 janvier 2019** et lui communiquera les observations écrites et orales, qui sont consignées dans son procès-verbal. Compt tenu des

délais impartis par le tribunal administratif, le responsable du projet disposera d'un délai de huit jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'information et examine les observations recueillies.
- d'autre part, ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant son avis favorable ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'information, il adressera l'ensemble du dossier à la Préfecture ainsi qu'au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Dès réception, ces documents seront consultables sur le site internet de la Préfecture [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) rubrique « installations classées pour la protection de l'environnement ».

**ARTICLE 5** : Les Conseils Municipaux des communes de ANDILLY-EN-BASSIGNY, AVRECOURT, BOURBONNE-LES-BAINS, COIFFY-LE-BAS, DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT, LANEUVELLE, LARIVIERE-ARNONCOURT, LAVERNOY, LE CHATELET-SUR-MEUSE, PARNOY-EN-BASSIGNY, RANCONNIERES, SAULXURES, SERQUEUX, VARENNES-SUR-AMANCE, VAL-DE-MEUSE et VICQ devront donner leur avis sur le projet dont il s'agit, et ce, dès l'ouverture de l'information du public .

Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2019**.

**ARTICLE 6** : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la préfecture de la Haute-Marne, soit dans les mairies de ANDILLY-EN-BASSIGNY, AVRECOURT, BOURBONNE-LES-BAINS, COIFFY-LE-BAS, DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT, LANEUVELLE, LARIVIERE-ARNONCOURT, LAVERNOY, LE CHATELET-SUR-MEUSE, PARNOY-EN-BASSIGNY, RANCONNIERES, SAULXURES, SERQUEUX, VARENNES-SUR-AMANCE, VAL-DE-MEUSE et VICQ.

Après information du public, le Préfet statuera sur la demande de la SAS EOLIENNES SOURCE DE MEUSE par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 7** : L'arrêté n°2870 du 8 novembre 2018 est retiré.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai contentieux.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de LANGRES, les maires de ANDILLY-EN-BASSIGNY, AVRECOURT, BOURBONNE-LES-

BAINS, COIFFY-LE-BAS, DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT, LANEUVELLE, LARIVIERE-ARNONCOURT, LAVERNOY, LE CHATELET-SUR-MEUSE, PARNOY-EN-BASSIGNY, RANCONNIERES, SAULXURES, SERQUEUX, VARENNES-SUR-AMANCE, VAL-DE-MEUSE et VICQ ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE et à l'Inspection des Installations Classées.

Fait à Chaumont, le 11 DEC. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



François ROSA

